

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 À 19 H 56** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Normand Bergeron	, maire Laverlochère-Angliers
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M ^{me} Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Jean-Louis Soulard	, maire suppléant de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie

SONT ABSENTS :

M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE **DE :**

La préfète M^{me} Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M^{me} Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M^{me} Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Éric Lepage,	, directeur au service d'aménagement et au développement du territoire et commissaire industriel
M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, directeur de l'évaluation et la délégation foncière et greffier-trésorier adjoint

PROJET

M^{me} Lyne Gironne , directrice générale-greffière-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 51.

02-24-060

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 56 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Normand Bergeron
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc salue d'abord les efforts des municipalités locales pour dynamiser leurs milieux. Elle souligne notamment le succès de l'accueil des participants de l'expédition des Premières Nations par Témiscaming et Kipawa, au nom de la MRC.

Elle mentionne ensuite d'autres événements festifs organisés récemment, tels que la Fête des tuques à Latulipe-et-Gaboury, le Carnaval de Lorrainville et la Fête de l'hiver à Guérin.

Enfin, M^{me} Bolduc rappelle la date du prochain "Lac-à-l'épaule" le 23 mars 2024. Cette réunion de travail du conseil de la MRC sera consacrée à la gestion des matières résiduelles.

02-24-061

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)

Aucune question n'est posée.

Information

DÉVELOPPEMENT DU PROJET ONIMIKI

PROJET

M. Daniel Dufault, membre du conseil d'administration de la société en commandite Gestion Onimiki inc. fait état des dernières nouvelles en lien avec le projet ONIMIKI.

Information

ENJEU PONCTUEL - DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

M. Marc Girard étant absent à la présente rencontre, le point est reporté à une séance ultérieure.

02-24-062

MUNICIPALITÉ DE LAFORCE - DEMANDE DE SUPPORT À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris acte de la résolution no 12-23-262 de la municipalité de Laforce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laforce sollicite un support de la MRC de Témiscamingue dans sa demande auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada d'être partie prenante aux négociations avec la communauté de Long Point First Nation concernant les limites de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de régler le dossier de l'assise territoriale de la communauté de Long Point First Nation.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue soit d'avis qu'il y a lieu de définir clairement le partage des responsabilités entre la municipalité de Laforce et la communauté de Long Point First Nation, que la situation actuelle apporte certains enjeux notamment au niveau de la sécurité publique et de la cohabitation.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution auprès du ministre des Relations Couronne-Autochtones, du ministre des Services aux Autochtones, du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits, de la députation fédérale et provinciale ainsi qu'à la communauté autochtone Long Point First Nation et la municipalité de Laforce.

02-24-063

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028 et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en oeuvre et en coordonne l'exécution;

PROJET

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en oeuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en oeuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 216-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 073 209 \$ à la MRC de Témiscamingue, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en oeuvre de projets issus de ce plan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la préfète à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue la convention d'aide financière « Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME POUR LE TNO

Madame Lyne Ash, conseillère de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé (TNO) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Adoptée en 2018, la politique de participation publique permet (pour le TNO) de remplacer la procédure de référendum (liste des électeurs et nomination de personnel électoral) par une consultation bonifiée, lors des modifications de règlements de zonage, de lotissement et d'usages conditionnels. Pour s'harmoniser avec le règlement 235-02-2024 sur les modalités de publication des avis publics et pour éviter toute confusion, il apparaît pertinent d'exclure les modifications de règlements d'urbanisme, de publication dans les journaux.

02-24-064

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME POUR LE TNO

Projet de règlement no 236-03-2024

Règlement modifiant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé (règlement no. 198-11-2018).

PROJET

CONSIDÉRANT que l'article 80.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à toute municipalité locale de modifier une politique de participation publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la MRC est considérée comme une municipalité locale et qu'elle a des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, usages conditionnels) pour son territoire non organisé;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion, donné le 21 février 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** ce projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 198-11-2018 prévoyait que, lors d'une modification des règlements d'urbanisme du TNO (incluant la présente politique de consultation), les avis publics annonçant l'assemblée de consultation et l'entrée en vigueur des règlements étaient publiés dans un journal. À l'avenir, ce ne sera plus le cas. Le texte de l'article 4 se lira désormais comme suit :

« Un avis annonçant l'assemblée publique est publié sur le site Internet et sur le site Facebook de la MRC, 14 jours avant l'assemblée publique. Cet avis comprend un texte sur les impacts prévisibles du projet de règlement. Il mentionne que le projet de règlement est assujéti à la présente politique. Le texte mentionne si le projet de règlement vise à permettre la construction ou la modification d'un bâtiment (si c'est le cas et que le bâtiment est situé dans le périmètre urbain de Laniel, cet avis est affiché sur le site du projet (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé)). Cet avis inclut aussi une carte du secteur visé, si le projet de règlement ne vise qu'une partie du TNO.

L'avis d'adoption et d'entrée en vigueur est aussi publié sur le site Internet et sur le site Facebook de la MRC.

Ces 2 types d'avis ne sont pas publiés dans les journaux, à moins que le conseil de la MRC le juge à propos.»

ARTICLE 3

La présente modification à la politique de participation publique est conforme au règlement du ministère des Affaires municipales sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme (réf. : Gazette officielle du 4 juillet 2018).

PROJET

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ lors d'une séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le _____ 2024.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale –
greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 21 février 2024

Assemblée publique :

Adoption par le conseil le :

Publication et entrée en vigueur le :

02-24-065

DEMANDE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CREAT) : ENGAGEMENTS POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la demande du CREAT est la suite directe de la conférence internationale sur la biodiversité (COP15);

CONSIDÉRANT qu'il s'avère important de rappeler que la MRC de Témiscamingue pose déjà et depuis plusieurs années des gestes concrets pour la protection de la biodiversité. Ces gestes se situent à l'intérieur de ses juridictions. Par exemple :

- En se donnant des objectifs pour la réduction des ordures et l'augmentation de la valorisation du recyclage, du compost et des déchets de construction;
- En finançant (via le fonds régions ruralité) et en développant 3 pôles d'excellence : agricultures innovantes (options respectueuses de l'environnement pour les producteurs locaux), tourisme aventure-nature (en organisant le Raid Témiscamingue, une activité sportive écoresponsable qui montre notre belle nature, partout dans le monde) et énergies renouvelables (en étant partenaire minoritaire avec les Premières Nations (gardiennes du territoire et de la biodiversité) dans un projet hydroélectrique communautaire, dont la nouvelle version dévoilée en 2024, fera la preuve que le milieu peut développer de grands projets dans le respect de la biodiversité);
- En obligeant la mise aux normes des installations septiques et le lavage des bateaux au lac Kipawa et en finançant la restauration de la population du touladi dans ce plan d'eau qui est un joyau de l'Abitibi-Témiscamingue;
- En initiant des démarches pour se doter d'un plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que même à l'extérieur de ses juridictions, la MRC collabore, avec les autres acteurs du milieu à la protection de la biodiversité. En font foi les nombreux comités auxquels elle participe : organisme de bassin versant, Tricentris, table régionale faune, société des

PROJET

eaux souterraines, table de gestion intégrée des ressources, agence de forêt privée, table de concertation de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que le CREAT a raison lorsqu'il évoque qu'une mobilisation/changement ne doit pas être imposée par les gouvernements supérieurs aux régions et aux milieux ruraux. L'exemple des aires protégées qui sont imposées sans financement pour leur mise en valeur et sans compensations pour l'industrie forestière est un exemple à ne pas répéter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **DE REMERCIER** le CREAT de son initiative et de l'assurer, qu'à l'intérieur de ses juridictions, la MRC poursuivra ses actions pour la protection de la biodiversité.

02-24-066

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT AU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que l'encadrement du transport collectif dans la MRC de Témiscamingue est établi par les lois, règlements et aides financières du Gouvernement du Québec et ses ministères;

CONSIDÉRANT que la planification du transport collectif, référant à l'expertise décisionnelle et organisationnelle de l'offre, est assurée par la MRC de Témiscamingue, qui a déclaré sa compétence en transport collectif dans les années 1990 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la gestion courante du service de transport collectif et de l'interface avec les fournisseurs et la clientèle est assurée par TACT, mandatée par la MRC. Dans le secteur sud, du transport collectif est offert en intégration aux services du Transport adapté du Long Sault, qui est mandaté par la Ville de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des services de transport collectif, qui réfère à la fourniture des services par des entités privées ou publiques, est assurée par l'OBNL Para-transport dans les secteurs centre, nord et est de la MRC, et par l'OBNL Transport adapté du Long Sault au sud (Témiscaming, Kipawa).

CONSIDÉRANT que pour les secteurs centre, nord et est, la planification est assurée par la MRC de Témiscamingue qui est l'organisme mandataire du transport adapté. La gestion courante est effectuée par TACT et l'exploitation effectuée par Para-transport;

CONSIDÉRANT que pour le secteur sud (Témiscaming et Kipawa), la planification est assurée par la Ville de Témiscaming, la gestion courante et l'exploitation sont effectuées par l'OBNL Transport adapté du Long Sault;

CONSIDÉRANT que le 8 février 2024, les membres du Conseil de la MRC ont été convoqués à une réunion de travail, sous la thématique du transport. Pour l'occasion, Mesdames Anne Villeneuve et Ève Chaumont-Morrisette, respectivement directrice et agente de développement à l'organisme Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT)

PROJET

étaient présentes pour venir exposer une synthèse du Plan stratégique de développement en transport collectif produit par Vecteur 5.

CONSIDÉRANT que le plan stratégique se décline en 4 grands axes, soit :

1. La gouvernance et la gestion (3 actions identifiées);
2. Les services de mobilité et la multimodalité (7 actions identifiées);
3. La promotion et la communication (2 actions identifiées);
4. Les partenariats (4 actions identifiées);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le Plan stratégique de développement en transport collectif, déposé le 13 décembre 2023.
- **QUE** l'implication financière de la MRC et des municipalités locales pour la réalisation des différentes actions inscrites audit plan sera évaluée en temps et lieu, notamment lors des exercices budgétaires des prochaines années.

02-24-067

FONDS RÉGION RURALITÉ SIGNATURE ET INNOVATION - RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR SUR L'ACCEPTATION DES PROJETS 2024

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » a pour objectif de soutenir les MRC du Québec dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un cadre de gestion de l'entente a été adopté par le Conseil de la MRC le 15 février 2023 et que les principaux objectifs de cette entente visent à :

- Moussez la stratégie d'attraction du territoire en liant le développement des différents pôles avec le développement de projets issus du territoire.
- Augmenter la notoriété du Témiscamingue au sein de la région et de la province du Québec.
- Promouvoir le Témiscamingue comme terre d'accueil et d'opportunités.

CONSIDÉRANT qu'un des mandats du comité directeur est de valider et recommander, au Conseil de la MRC, les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, la disponibilité budgétaire est de 665 960 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la proposition des projets à financer pour l'année 2024, tel que proposé par le comité directeur.

PROJET

02-24-068

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - ADOPTION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE PUBLIQUE AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution no 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds régions ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à adopter les projets soumis dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 30 janvier 2024, lequel recommande au Conseil de la MRC, au soutien financier au projet : « aménagement d'un air public au camping municipal », déposé par la ville de Belleterre tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 44 394.65 \$ pour le projet « aménagement d'un air public au camping municipal » dont la ville de Belleterre en est le promoteur.
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'aide financière par la préfète et la directrice générale-greffière-trésorière au nom de la MRC de Témiscamingue.

02-24-069

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - ADOPTION D'UN PROJET D'ÉLECTRIFICATION DU TERRAIN DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS

CONSIDÉRANT la résolution no 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds régions ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à adopter les projets soumis dans le cadre de vitalisation;

PROJET

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 30 janvier 2024, lequel recommande au Conseil de la MRC, au soutien financier au projet : « électrification du terrain de camping du Lac-des-bois », déposé par la municipalité des cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 18 777 \$ pour le projet « électrification du terrain de camping du Lac-des-bois » dont la municipalité des cantons unis de Latulipe-et-Gaboury en est le promoteur.
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'aide financière par la préfète et la directrice générale-greffière-trésorière au nom de la MRC de Témiscamingue.

02-24-070

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - ADOPTION D'UN PROJET – RÉNOVATION D'OASIS DE BELLETERRE

CONSIDÉRANT la résolution no 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds régions ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à adopter les projets soumis dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 30 janvier 2024, lequel recommande au Conseil de la MRC, au soutien financier au projet : « rénovation d'oasis de Belleterre », déposé par le Centre multifonctionnel de l'Est témiscamien tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 89 694 \$ pour le projet « rénovation d'oasis de Belleterre » dont le centre multifonctionnel de l'Est témiscamien en est le promoteur.
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'aide financière par la préfète et la directrice générale-greffière-trésorière au nom de la MRC de Témiscamingue.

PROJET

02-24-071

GESTION RH - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des ressources financières et de l'évaluation foncière depuis juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation de la structure organisationnelle a été approuvée par le conseil de la MRC, à l'automne 2023 et qu'à ce titre, un poste de directeur des services administratifs a été créé;

CONSIDÉRANT l'accompagnement dans tout le processus par la Fédération québécoise des municipalités pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'embauche de Madame Mélanie Rochon à titre de directrice des services administratifs pour la MRC de Témiscamingue.
- **DE CONFIRMER** l'entrée en poste au 27 février 2024.
- **D'ÉTABLIR** sa rémunération annuelle à 71 898 \$.

M^{me} Rochon est soumise à une période d'essai de 6 mois et son lieu de travail est à Ville-Marie.

02-24-072

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE EN TOURISME ET ATTRACTIVITÉ 2024 - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT qu'en février 2023, un contrat a été alloué à la firme 7/24 Marketing Inc. suivant un appel d'offres pour la coréalisation d'une campagne d'attractivité et de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'au cours de son mandat, cette même firme avait soumis 3 concepts de campagne;

CONSIDÉRANT qu'outre la campagne 2023, l'équipe de la MRC de Témiscamingue avait été séduite par un autre concept proposé par la firme;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier sous l'angle des règles de gestion contractuelle, il est possible de conclure un contrat de gré à gré avec la même firme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

PROJET

- **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré pour la coréalisation d'une campagne d'attractivité auprès de l'entreprise 7/24 MARKETING INC. pour un montant de 57 758 \$ incluant les taxes.
- **QUE** les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient prélevées à même l'enveloppe du Fonds Région Ruralité - Signature et Innovation.
- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer tous documents afférents.

02-24-073

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA PHASE 2 DE LA MARQUE AGROTOURISTIQUE DU TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2021 de l'outil révisé de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que mobiliser les acteurs du milieu agricole et agroalimentaire autour de la signature Témiscamingue à travers entre autres le développement de la marque agrotouristique est un des axes d'intervention identifiés dans le PDZA;

CONSIDÉRANT le lancement de la nouvelle marque agrotouristiques « Fièremment d'ici-Témiscamingue » en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet s'est consacrée à la création des fondations de la marque, et que la phase 2 a pour but de la faire vivre et de la faire rayonner;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme en communication Sparkling;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à la firme en communication Sparkling le contrat de service pour la phase 2 du projet de l'image de marque agrotouristique du Témiscamingue pour un cout total de 58 550 \$ taxe en sus.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

02-24-074

TRANSPORT COLLECTIF - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2023-2024

CONSIDÉRANT que le 7 novembre 2023, le Conseil du trésor du Québec a autorisé le versement d'une aide financière 2023-2024 pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été transmise à la MRC de Témiscamingue le 5 février 2024 qui indique que l'aide financière sera répartie comme suit:

PROJET

- 18 071 \$ pour les services de transport régional;
- 35 138 \$ pour les services de transport adapté.

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière prévoit des conditions et des modalités de versement ainsi que les obligations en matière de reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 par la préfète et la directrice générale-greffière-trésorière pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

02-24-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 235-02-2024 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRCT

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue doit procéder à la publication des avis publics conformément aux articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que l'article 433.1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve des normes minimales fixées par le gouvernement, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la MRC de la Témiscamingue (Ci-après appelé « MRC ») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** le règlement numéro 235-02-2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

Article 3 : Champ d'application

PROJET

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est exigée en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

Article 4 : Exceptions

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal local diffusé sur le territoire de la MRC.

Les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement et le cas échéant dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la MRC.

Article 5 : Mode de publication

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés par l'article 3 du présent règlement sont publiés sur le site Internet de la MRC et affichés à ses bureaux administratifs.

Néanmoins, la personne qui publie conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 février 2024.

02-24-076

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en matière, la MRC de Témiscamingue a élaboré la présente politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Témiscamingue d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels telle que soumise.

PROJET

- **DE PUBLIER** la présente politique sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue.

02-24-077

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRCT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) ;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les organismes publics qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

02-24-078

RECOMMANDATION POUR LA NOMINATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DU TÉMISCAMINGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATTRACTIVITÉ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que l'organisme régional Attractivité Abitibi-Témiscamingue a deux sièges au sein du conseil d'administration réservés à des représentants du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que mesdames Lyne Gironne et Nadia Bellehumeur ont remis leur démission, tout dernièrement, faute de disponibilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** la nomination de M^{me} Marion Hallée et M. Félix Lemens à titre d'administrateurs pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de l'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue.

Prend acte

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale-greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2023 portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Information

ÉLECTIONS À LA PRÉFECTURE 2021- DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2023

PROJET

Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'activités 2023 de la trésorière pour les élections municipales à la préfecture ayant eu lieu le 7 novembre 2021.

Information

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Bolduc, présidente du Comité de sécurité publique présente un bref rapport de la dernière réunion. Elle apporte des précisions sur la nouvelle entente de fourniture de services de la Sûreté du Québec qui doit être signée sous peu. Elle informe aussi les membres du conseil qu'au cours de l'année 2024, l'approche RELAIS sera mise en place pour renouveler le concept de parrainage auprès de la communauté.

02-24-079

ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS D' ACTIONS 2024-2025 AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité de sécurité publique en adoptant les priorités d'actions régionales et locales suivantes, pour l'année 2024-2025:
 - Assurer une présence et des interventions en milieu scolaire et auprès des usagers vulnérables du réseau routier;
 - Assurer une bonification du modèle de police de proximité et du parrainage dans l'ensemble des municipalités de la MRC et de lieux d'intérêt;
 - Effectuer des interventions en sécurité routière et hors réseau routier dans l'ensemble des municipalités de la MRC;
 - Intervenir dans la lutte aux stupéfiants.

Information

PRÉSENCE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Pour une 4^e année consécutive, la MRC a réitéré son adhésion à l'entente avec la SQ pour le Programme des cadets qui offre la présence de 2 cadets sur le territoire de la MRC, à partir de juin jusqu'à la mi-août.

Les membres du Comité de sécurité publique sont d'avis qu'il faut poursuivre le travail des dernières années, soit la présence des cadets dans les activités locales et les grandes festivités en saison estivale, assurer une présence en vélo et aux abords des marinas. Tous sont en accord que leur mission première demeure la prévention-sensibilisation et l'interaction avec la population témiscamienne et touristique, ce qui est un gage de succès de leur action.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

PROJET

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

02-24-080

TRICENTRIS - CONTRIBUTIONS POUR 2024

CONSIDÉRANT que la contribution régulière pour 2024 pour acheminer l'ensemble des matières recyclables chez Tricentris à Gatineau est de l'ordre de 40 367,80 \$, plus taxes (3,78 \$ la porte);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) de Tricentris, dont la MRC de Témiscamingue fait partie, a adopté le 17 août 2023, une résolution à l'effet qu'une contribution supplémentaire était requise afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution supplémentaire pour 2024 est fixé à 26,62 \$ la porte, ce qui représente un montant de 284 069,22 \$ (avant taxes) pour la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que cette facture est payable selon les termes établis par le CA de Tricentris (résolution no 05-08-23EX) soit 25% selon un terme de 30 jours (25 février) et par la suite, un versement par trimestre (25% le 25 mai, le 25 août et le 25 novembre 2024);

CONSIDÉRANT que tous les frais de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables sont compensés par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables du Québec;

CONSIDÉRANT que cette compensation est remboursée l'année suivante donc que les frais assumés en 2024 seront remboursés en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement des contributions pour 2024 à Tricentris, soit la contribution régulière au coût de 46 412,88 \$, taxes incluses et la contribution supplémentaire au coût de 326 608,58 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Traitement des matières recyclables (Tricentris) ».

02-24-081

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR M. DOMINIC LAFONTAINE

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en collaboration avec le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT) remettait, le 25 janvier 2024, le Prix du CALQ – Artiste de l'année en Abitibi-Témiscamingue à l'artiste multidisciplinaire Dominic Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

PROJET

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue offre une motion de félicitations à M. Dominic Lafontaine pour l'obtention de cette importante distinction culturelle régionale.

Information **SUIVI - COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 7 février 2024 du comité administratif.

Information **DÉPÔT DES RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS NOMMÉS PAR LA MRC**

Les membres du Conseil représentant la MRC sur des comités hors MRC sont invités à déposer un rapport de leur rencontre ayant eu lieu dans le dernier mois.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

M. Alexandre Binette, représentant de la MRC au conseil d'administration du GIRAT mentionne que le GIRAT a procédé récemment avec TÉLÉBEC à des modifications à son réseau de distribution. Ces modifications permettront d'atteindre une vitesse de connexion de 1Gbit/s au lieu de 100 Mo/s dans ses installations. Il affirme qu'il serait intéressant que la MRC travaille sur un projet de rehaussement des équipements pour les municipalités locales.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

M. Martin Lefebvre, mentionne que les Jeux du Québec auront lieu au Témiscamingue le 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2025 et seront accueillis par la ville de Témiscaming, Ville-Marie, la municipalité de Lorrainville, St-Bruno de Guigues et Notre-Dame-du-Nord, ces dernières acceptent toutes de mettre à contribution leurs infrastructures locales. Il ajoute qu'un comité organisateur chargé de la coordination de cet événement sera composé sous peu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question n'est posée.

02-24-082 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Jean-Louis Soulard
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 20 mars 2024

Il est 21 h 18.

PROJET

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale-
Greffière-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

